



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-014**

**PORANT
RÈGLEMENTATION
DE
LA CIRCULATION**

- Fermeture à la circulation
- Stationnement interdit

Rue des Peupliers -
VC n°26

Du 12/01/2026
au 15/01/2026

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 09/01/2026 par laquelle l'entreprise SPIE CityNetworks représentée par Monsieur Damien LARTIGAU domiciliée Centre de Travaux Lot-et-Garonne Z.I. Jean Malèze - Rue Denis papin 47240 Bon Encontre demande pour son compte, d'entreprendre les d'exécution d'un ouvrage électrique de distribution sur le domaine public voie communale, Rue des Peupliers - VC n°26, Commune de BRAX,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, limitant l'accès aux Rue des Tilleuls, Rue des Peupliers, Rue des Peupliers - VC n°26, **du 12/01/2026 au 15/01/2026** : Une déviation sera mise en place.

Article 2 : en dehors des travaux réalisés sous route barrée, la signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Sous route barrée, les panneaux de déviation seront par ailleurs mis en place et la signalisation entretenue durant le chantier par l'entreprise SPIE CityNetworks, chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise SPIE CityNetworks,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 12/01/2026

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA

